



N° 1979

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 octobre 2025.

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,

*visant à permettre à une commune d'être intégrée, pour une partie de son territoire, à un parc national et, pour une autre partie, à un parc naturel régional (PNR),*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

MME LA PRÉSIDENTE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 747 (2024-2025), 41, 42 et T.A. 2 (2025-2026).



### **Article unique**

- ① Le code de l'environnement est ainsi modifié :
- ② 1° Le dernier alinéa de l'article L. 331-2 est ainsi rédigé :
- ③ « Le territoire d'une commune peut être classé pour partie en parc national et pour une autre partie en parc naturel régional. » ;
- ④ 2° L'article L. 331-15-7 est abrogé.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 octobre 2025.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

